

L'AQUACULTURE

L'aquaculture consiste en l'élevage contrôlé, de poissons, de coquillages ou de crustacés dans des espaces maritime fermés.

L'aquaculture au Maroc présente d'importants avantages par rapport à la réalisation du même projet ailleurs. Ainsi, le poisson élevé en aquaculture au Maroc ne nécessite que 16 à 18 mois pour qu'il arrive au stade de la commercialisation. Le même poisson demanderait 24 mois de délai pour arriver au même stade, s'il est élevé en France ou en Grèce par exemple.

Outre les avantages naturels dont bénéficie l'aquaculture au Maroc, les éleveurs ont le droit d'importer les alevins en admission temporaire, en franchise des droits de douanes. Ceci est valable à condition d'exporter la totalité de la production.

Procédure d'autorisation d'un projet d'aquaculture

Après avoir identifié le site d'exploitation et étudié le projet, le promoteur doit remplir un formulaire disponible auprès du Ministère chargé de la pêche.

Après dépôt du formulaire, le Ministère chargé de la pêche le soumet à l'Institut National de Recherche Halieutique. Si le projet est approuvé, le Ministère octroie un accord de principe, dans un délai de 15 jours, à compter de la date de dépôt.

Cet accord de principe facilite au promoteur, l'obtention de l'autorisation de l'occupation temporaire d'un espace maritime. Cette autorisation s'obtient auprès du Ministère chargé des travaux publics.